

COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal 15 juillet du 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un le quinze du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montemboeuf.

Date de convocation : 08/07/2021

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

PRÉSENTS : M^{me} BOUCHER – M. BOURNIER – M^{me} CORBINIEN – M. DAGANAUD – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M. TRAPATEAU – M. COLDEBOEUF – M^{me} JACQUELIN – M^{me} THIMONIER

EXCUSÉS : M^{me} BENKISSOUS – M^{me} ROUGIER

Secrétaire de séance : M^{me} Séverine BOUCHER

M^{me} ROUGIER donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°2 Budget Commune
- Fixation de la redevance pour occupation du domaine public : emplacement marché hebdomadaire, camion-restaurant(foodtruck) et terrasse.
- Clôture de l'enquête publique pour aliénation chemin rural Chez Vergnaud ;
- Modification des statuts du syndicat intercommunal de la fourrière
- Proposition de participation financière de la commune aux cotisations prévoyance et santé des agents
- Convention hygiène, sécurité, santé au travail avec le Centre de Gestion
- Fermeture du secrétariat de mairie au public
- Limitation tonnage route des Labourières
- Détermination des horaires de l'éclairage public
- Questions diverses.
 - Information suite à la commission Marché

Décision Modificative n°2 Budget Commune / D2021_5_1

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

- a) Sortie de l'inventaire de la commune du village vacances suite à la cession à Logélia :

Budget communal : Section d'investissement dépenses

Chapitre 041 – Article 204412 + 543 779,72 €

Budget communal : Section d'investissement recettes

Chapitre 041 – Article 2115 + 3 451,81 €

Chapitre 041 – Article 21318 + 487,20 €

Chapitre 041 – Article 2132 + 500 557,82 €

Chapitre 041 – Article 2138 + 34 656,55 €

Chapitre 041 – Article 2158 + 1 019,69 €

Chapitre 041 – Article 2188 + 3 606,65 €

b) Inscription à l'actif de la commune de La Chapelle :

Budget communal : Section d'investissement dépenses	
Chapitre 041 – Article 2115	+ 5 000€
Budget communal : Section d'investissement recettes	
Chapitre 041 – Article 1328	+ 5 000€

c) achat Tivoli (4000 € prévus au BP 2021)

Budget communal : Section d'investissement dépenses	
Chapitre 358 – Article 2158 (Tivoli)	+ 3 000 €
Chapitre 305 – Article 2138 (maison Chambonnaud)	- 3 000 €

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

Fixation des redevances d'occupation du domaine public / D2021_5_2

M. Le Maire explique que depuis 2017, l'occupation du domaine public ne peut plus être attribué à titre gratuit. Une redevance doit être fixée.

Après en avoir débattu, M. le Maire propose de fixer la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

- 50 € annuel par entreprise (commerçants/producteurs) présente sur le marché hebdomadaire et les camions-restaurant ou foodtruck bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la vente ambulante ;
- 10 € annuel pour les commerçants/producteurs présents/foodtrucks présents moins de 3 mois/an ;
- 50 € annuel pour les terrasses de café/restaurant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public ;
- 50 € le droit de stationnement camion de vente au déballage (type vente d'outillage) par demi-journée de présence sur autorisation préalable de la commune.

Mme Jacquelin ne participe pas au vote.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Conclusion Enquête Publique aliénation chemin rural Chez Vergnaud/ D2021_5_3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai au 11 juin 2021 inclus et qui portait sur l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin Rural au lieu-dit Chez Vergnaud, pour la partie jouxtant les parcelles C23, C31, C705.

Le Commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions en date du 25 juin 2021 et a émis un avis favorable à l'aliénation de cette portion du chemin rural de Chez Vergnaud au profit de M. TRAPATEAU Louis et Mme RAIMBAULT-TRAPATEAU Aude.

M. Le Maire propose l'aliénation d'une portion du Chemin Rural au lieu-dit Chez Vergnaud à M. TRAPATEAU Louis et Mme RAIMBAULT-TRAPATEAU Aude, ceux-ci s'étant engagés à régler tous les frais inhérents à la transaction selon les préconisations du commissaire enquêteur.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

Modification des statuts du syndicat de la fourrière / D2021_5_4

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif, le conseil municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

Proposition de participation financière de la commune aux cotisations prévoyance et santé des agents et choix du niveau d'adhésion à la prévoyance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de :

- **Santé** : garanties en matière de risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (venant compléter la prise en charge du régime obligatoire d'assurance maladie) ;
- **Prévoyance** : garanties incapacité, invalidité et perte de salaire, désignées sous la dénomination de risque « prévoyance » (Versement d'un complément de traitement ou d'une rente en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, partielle ou totale).

La commune avait adhéré aux contrats proposés par le Centre de Gestion pour le mandat précédent. Le CDG a lancé une nouvelle consultation et a choisi 2 conventions de participation qui seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 années : MNT pour l'assurance du risque Santé et TERRITORIA mutuelle pour la prévoyance

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix de niveau pour la prévoyance et sur une proposition de participation financière aux agents qui adhéreront d'une part au contrat prévoyance et d'autre part au contrat Santé.

MNT pour l'assurance du risque Santé

2015-2021 : 46 € par mois pour niveau 2 avec une participation 25 €/agent et 5 €/enfant pour 1 ETP. Coût total pour la collectivité : 700 € par an (pour 3 agents) pour 191 000 € de charges de personnel. Le contrat proposé évolue pour les agents : ils peuvent être mieux assurés au niveau 2 mais en conséquence leur cotisation augmentera.

M. Le Maire, argumentant que le niveau de participation financière de la commune était favorable aux agents pour le précédent mandat, propose de maintenir les mêmes montants de participation soit 25€/agent et 5 €/enfant à charge pour 1 ETP.

Avis Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

TERRITORIA mutuelle pour la prévoyance

La mutuelle prévoyance permet le maintien du salaire de base des agents à 95% après les 3 mois d'arrêt maladie (au lieu de 50%).

Pour le mandat 2015-2021, la participation financière communale est de 10 € mensuel par agent pour 1 ETP. Cette participation financière permet pour tous les agents d'être couverts au premier risque avec un reste à charge inférieur à 50 cts/mois. Chaque agent est ensuite libre d'adhérer à des options facultatives lui permettant d'être assuré sur d'autres risques.

M. Le Maire propose que la commune adhère au choix 2 c'est-à-dire au maintien du salaire de base à 95 % (+ NBI et SFT) et 45 % du Régime indemnitaire. La partie de compensation du régime indemnitaire sera nouvelle par rapport au précédent contrat, mais se justifie par la mensualisation des primes mise en place depuis 2018. Il propose de maintenir le même montant de participation soit 10 €/agent pour 1 ETP.

Avis Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

Ces propositions seront soumises au Comité technique du Centre de gestion. Si un avis favorable est émis par le CDG, le conseil municipal devra délibérer.

Convention « Santé, hygiène et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion /D2021_5_6

M. le Maire présente la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%/ fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, M. Le Maire propose d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion.

Vote Pour : 14 – Abstention : 0 – contre : 0

Fermeture du secrétariat de mairie au public

M. le Maire précise que le secrétariat de mairie, ouvert 9 demi-journées par semaine, offre un large horaire d'ouverture au public. La difficulté pour le secrétariat est de pouvoir avancer sur des dossiers plus complexes en assurant simultanément l'accueil.

M. le Maire estime qu'il serait nécessaire de fermer le secrétariat au public une demi-journée par semaine. Il propose d'expérimenter la fermeture au public le mardi matin (tranche horaire avec moins de passage d'administrés) à partir du 1^{er} septembre.

A l'occasion des travaux de rénovation de la mairie, un aménagement pourra être étudié pour permettre d'avoir un poste ponctuellement séparé de l'accueil.

Limitation circulation selon tonnage route des Labourières/ D2021_5_7

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale n°3 entre la rue du Petit Mairat et de la route départementale n° 13 ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, Monsieur le Maire propose d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes.

La circulation des véhicules, dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, serait interdite sauf desserte locale, et ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, la collecte des ordures ménagères, et aux engins agricoles ayant nécessité de service.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : voie départementale N° 16 et voie départementale n°13 via le carrefour dit de la Belle Etoile.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 2

Modification des horaires de l'éclairage public/ D2021_5_8

M. PERROCHEAU, adjoint au Maire, informe que des habitants des lieux-dits demandent à ce que l'éclairage public soit éteint plus tôt. Il a ainsi été constaté que les horaires d'éclairage public variaient selon les hameaux et dans le bourg. Ainsi certains lieux-dits s'éteignent à minuit.

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

M. PERROCHEAU propose de modifier les horaires d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions suivantes :

- lieux-dits coupure de 22h30 à 6h
- centre-bourg coupure de 22h30 à 6h
 - excepté coupure de 23h30 à 6h pour les points lumineux gérés par le coffret de commande IKD qui concerne la place de la mairie, la route de St Adjutory, route de Mouzon, allée des Hêtres et une partie de la rue Laugérias, de la Grande Rue, du Bd Morinet et de la rue Julia Veyret.

Vote Pour : 12 – Abstention : 1 – contre : 1

Questions diverses

- **Information commission marché : Marché de travaux pour l'aménagement du cœur de village (M. TRAPATEAU)**

M. le Maire relate pour information au Conseil municipal les suites de l'appel d'offres pour le marché de travaux qui était ouvert jusqu'au 18/06/2021.

La commission Marché s'est réunie le 28/06/2021 pour l'analyse des offres en présence de M. BOURNIER – Mme FOUQUE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M. TRAPATEAU – Mme BENKISSOUS – Mme BACQUET (Agence B) – M. BLANCHARDIE (bureau d'études GST).

M. le Maire lit le détail des points attribués à chaque offre

- Lot 1 -> 2 offres : Eiffage et Colas
- Lot 2 -> une seule offre : Jardins de l'Angoumois

Ainsi le marché de travaux a été attribué à :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
Eiffage ROUTE SUD-OUEST/ Ets Poitou-Charentes Limousin
Adresse : ZAC de Belle-Aire Nord Rue Christophe Colomb
Code postal : 17441 Bureau distributeur : AYTRÉ Cedex
pour un montant de 756 324,84 € TTC
- Lot 2 : Aménagement Paysager
SAS Jardins de l'Angoumois
Adresse : Route de Beauregard 16310 MONTEM BOEUF
pour un montant de 61 135,54 € TTC ;

- **Informations diverses (M. BOURNIER)**

- Il n'y aura pas de bulletin au mois de juillet par manque de temps.
- Le parcours de Terra Aventura connaît un gros succès. Des équipes de géocacheurs sont venues le 14 juillet fêter la découverte de leur 500ème cache.
- La Fête patronale est en préparation par le CAM et se déroulera les 7 et 8 août. La municipalité offrira l'apéritif à table (pas debout).
- Les nouvelles mesures sanitaires annoncées mais pas encore déterminées compliquent l'organisation des manifestations par les associations. Ainsi l'Imprévu prévoit de fermer les accès à la place pour contrôler les entrées (passe-sanitaire).
- Achat d'un filet de tennis et réparation des poteaux, car ils avaient été cassés par un acte de malveillance.
- Mise en vente de la maison et de la grange Chambonnaud (25 grande rue) validée et en publicité sur internet
- Problème de l'assainissement collectif : lingettes et masques jetées dans les toilettes par les usagers. En conséquence, il y a un risque de panne sur les pompes et donc d'arrêt de la station.
- Cavurnes finalisées : 6 nouvelles cases au cimetière
- Communauté de communes Charente-Limousine : nouvelles élections prévues pour septembre suite au départ de M. BOUTY élu président du Département en juin.

- Une réunion a eu lieu début juillet avec l'Inspecteur d'académie M. PRINSAUD et les 4 maires des 4 écoles actuelles
- Achat de 2 micros HF pour le centre culturel
- Jeu cassé place des Platanes (escalier du toboggan) à changer par un escalier identique pour que le jeu reste aux normes.
- La nouvelle dentiste est en fonction depuis le début du mois de juillet.

- M. LAURENT demande s'il y a de nouvelles informations concernant la piscine.

M. le Maire n'en a pas pour le moment. Les dotations seront demandées pour 2022 au département et à l'Etat. Il suit le dossier.

- M. COLDEBOEUF demande où en est l'entretien du nouveau massif planté au parking de l'école.

Mme MANIERE répond que les services techniques sont en train de nettoyer ce nouveau massif.

- M. COLDEBOEUF informe que les travaux de goudronnage effectués devant les vestiaires du foot ne sont pas de bonne qualité.

M. TRAPATEAU indique qu'il est difficile de trouver des entreprises pour les travaux de voirie avec un bon rapport qualité/prix.

Séance levée à 22h35

Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

